



GROUPE DE TRAVAIL AVEYRON/LOZERE

REUNION DU 18 DECEMBRE 2021

Procès-Verbal N° 1



GROUPE DE TRAVAIL « HARMONISATION DES REGLEMENTS AVEYRON / LOZERE »

PRESENTS :

➤ POUR L'AVEYRON :

- Pierre BOURDET, Grégory PASSENEAU, Jean-Marc ANSELMi, André DALMON, Jean-Marc ANSELMi.

➤ POUR LA LOZERE :

- Giovanni PERRI, Fabien ASTRUC, Joël CATHALAN, Bernard CASTAN.

La réunion est ouverte à 15h Pierre BOURDET et Giovanni PERRI.

Deux thèmes sont à l'ordre du jour :

- Les accessions et les descentes dans les Championnats ;
- Le Statut de l'arbitrage.

En préambule, il est constaté qu'il existe un consensus entre les représentants des deux Instances pour poser comme principe que les Règlements du District Aveyron Football, organisateur des Compétitions selon les termes de la convention liant les parties, doivent recevoir application pour le Football du Territoire AVEYRON LOZERE.

1 - LES ACCESSIONS ET LES DESCENTES

Les Règlements sont différents.

- En LOZERE, pour pouvoir accéder en division supérieure, les Clubs de D1 et D2 doivent avoir au moins une équipe U14 et U15
La sanction d'une interdiction d'accession n'est encourue que pour la 2eme année d'infraction (la première année d'infraction est sanctionnée d'une amende seulement).
- En AVEYRON, l'Article 89 du règlement des Championnats dispose :
« Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un Championnat avec un certain nombre d'équipes de jeunes, à savoir:
 - Pour la D1 et la D2, deux équipes de jeunes dans un Championnat U19, U17, U15 (Foot à 11) ou U13 (Foot à 8) plus une équipe U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux,

- Pour la D3 et la D4, une équipe de jeunes dans un Championnat U19, U17, U15 (Foot à 11) ou U13 (Foot à 8) plus une équipe U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux ».

Dans équipes de jeunes, s'entend équipes masculines ou féminines.

La sanction du non-respect de ces obligations est dès la première année d'infraction, l'interdiction d'accéder à la division supérieure.

L'Article 91 du Règlement des Championnats dispose en effet :

« l'inobservation des dispositions de l'Article 89 entraîne, pour l'équipe première du Club, les sanctions suivantes :

- ✚ L'interdiction d'accession.
- ✚ Une amende dont le montant est fixée en Annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante ».

(NB : 100 € pour défaut d'engagement d'équipe de jeunes par équipe manquante.)

Le Règlement des Championnats du District Aveyron Football est applicable à l'ensemble du Territoire AVEYRON LOZERE.

Le groupe de travail a débattu sur une modification des règles ci-dessus, **POUR LES SAISONS A VENIR**, sur la question des Ententes et des Groupements (la couverture des Clubs par une Ecole de Foot), sur une redéfinition des catégories d'équipes de jeunes (la pertinence de maintenir la Catégorie U19).

2 – LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- En LOZERE, les Clubs doivent obligatoirement fournir :

- En D1 : Deux arbitres dont un majeur,
- De la D2 à la D5 : Un arbitre.

Il n'existe pas d'arbitrage club.

- En AVEYRON, les Clubs doivent obligatoirement fournir :

- En D 1 et D2 : Deux arbitres dont un majeur,
- **De la D3 à la D5 : Un arbitre majeur.**

Pour la D5, les clubs participant à l'arbitrage club sont dispensés des obligations du statut de l'arbitrage.

Le Statut de l'Arbitrage du District Aveyron Football est applicable à l'ensemble du Territoire AVEYRON LOZERE.

Les sanctions financières et sportives sont fixées par les Articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage du District Aveyron Football.

Les représentants de la LOZERE indiquent qu'ils engageront une réflexion sur l'Arbitrage Club.

Le présent Procès-Verbal sera diffusé par les soins de chaque Instance auprès de tous les Clubs du Territoire AVEYRON LOZERE.

La réunion du groupe de travail est clôturée à 18 heures.

.....

Giovani PERRI



Jean-Marc ANSELMINI



Pierre BOURDET

